

s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et autres du pays d'origine ne présentent pas les mêmes avantages sociaux ou industriels que les activités essentielles de R-D menées dans ce pays.

La R-D importée de l'étranger a, pour l'économie du pays d'accueil, des retombées sociales moins élevées que la R-D menée par des sociétés nationales ou des filiales étrangères établies dans le pays d'accueil. Le Canada ne devrait donc pas s'en remettre uniquement à la R-D étrangère pour accroître son rendement. Il faut continuer de favoriser la constitution d'une base nationale de connaissances scientifiques compétitives, d'encourager l'établissement de centres de recherche pertinents et de faciliter la recherche universitaire ciblée si l'on veut que les industries nationales puissent absorber plus aisément les retombées technologiques étrangères et mener leurs propres activités de R-D. Il faut par ailleurs éviter d'encourager directement les multinationales à faire de la R-D au Canada, par la coercition ou des incitatifs financiers, car cela mobilise des ressources qui pourraient être affectées à la poursuite de solutions infrastructurelles à long terme.

Le Canada devrait chercher, par les voies multilatérales et bilatérales, à restreindre les stimulants directs à l'implantation des entreprises offerts par les autres pays. Les stimulants directs peuvent donner lieu à une surenchère où les avantages de la R-D effectuée par une filiale étrangère sont substantiellement érodés. Tous les décisionnaires doivent être conscients des coûts alternatifs de leurs programmes. Si les activités de R-D doivent, pour être rentables socialement, s'effectuer à un coût qui égale ou dépasse la valeur des avantages escomptés, comparativement à une solution efficace du secteur privé, il n'y a aucun gain net et la politique envisagée ne devrait pas voir le jour.

Les prescriptions de transfert de technologie sont largement inefficaces lorsqu'il s'agit de vouloir augmenter le volume de la technologie diffusée dans le pays d'accueil, et on devrait, de manière générale, éviter d'y avoir recours. Au mieux, elles entraînent la diffusion élargie d'un paquet technologique restreint. Il arrive, très occasionnellement, qu'il soit justifié de déroger à cette règle, par exemple lorsqu'il y a prise de contrôle étrangère d'une société déjà engagée dans d'intenses activités de R-D. Certains indices donnent à penser que, en l'occurrence, la prise de contrôle peut avoir des effets négatifs sur les activités de R-D et sur les avantages sociaux qui en découlent. Il pourrait donc être important que le Canada conserve la capacité d'imposer des prescriptions de résultats de nature technologique dans des circonstances très précises.